

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

⇒ **RÉFÉRENCE** : Décret n° 85294 du 30 août 1985 modifié par le Décret n° 90978 du 31 octobre 1990 (JO du 04/11/90), la Note de service du 13/08/96 (BO n° 27 du 17/07/96), et la Note de Service n° 2004-104 du 25/06/04 (BO n° 26 du 01/04/2004)

⇒ **DÉPOT DES CANDIDATURES : LUNDI 1er OCTOBRE 2018**

⇒ **MISE SOUS ENVELOPPE : MERCREDI 3 OCTOBRE 2018 – 13H00**

⇒ **DATE DU SCRUTIN : VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 de 13H30 à 17H30 –
salle de réunion OU PAR CORRESPONDANCE.**

⇒ **NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR : 5**

Scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

⇒ **LÉGISLATION** : Chaque parent d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

⇒ **MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

- ◆ Placer le bulletin (sans panachage, ni radiation) dans la petite enveloppe couleur.
- ◆ Cette petite enveloppe ne devra porter aucun signe particulier.
- ◆ Insérer l'enveloppe contenant le bulletin dans la grande enveloppe.
- ◆ Inscrire les indications suivantes sur les plages prévues à cet effet:
 - ◆ NOM et Prénom du représentant légal
 - ◆ NOM et Prénom de l'élève, sa classe.
 - ◆ Signature de l'électeur.

Déposer le tout au secrétariat du Proviseur si vous décidez de ne pas l'envoyer par la Poste.

DÉPOUILLEMENT : VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 17H30.

**VOTER PAR
CORRESPONDANCE
C'EST PRATIQUE**

Mâcon, le 18 septembre 2018

Le Proviseur

Brigitte SABA-HASELMEIER



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Diffusion : Parents d'élèves.